



SAINT-MARTIN
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

République Française

Mairie de Saint-Martin-Boulogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.
- Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.
- Régis ALTAZIN, absent.

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-4-3

Remboursement par la Société "Chèque déjeuner" des chèques déjeuner perdus ou périmés.

La Société « Chèque Déjeuner » transmet à la commune de Saint-Martin-Boulogne, un chèque représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés chaque année.

En application de l'article R3362-14 du Code du travail (ancien article 12 du décret n°67-1165) ce chèque doit être reversé au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Monsieur le Maire propose que l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne bénéficie de la somme de la ristourne sur chèques déjeuner perdus ou périmés comprenant :

- Millésime 2019 :
 - ↳ Un chèque d'un montant de 648,17 € reçu le 03 novembre 2020 – compte 773.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuner perdus ou périmés à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne au compte 678.

Nombre de votants : 32

POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020

Affiché notifié le 23/12/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020

Le Maire,

Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>